

Révision du service d'annuaire des données d'enregistrement (RDS)-WHOIS2

Rapport final

Équipe de révision RDS/WHOIS2
9 septembre 2019



1 Résumé analytique

1.1 Aperçu

1.1.1 Introduction

Voici le rapport final du RDS/WHOIS2 conformément à l'article 4.6(e) des statuts de l'ICANN.

1.1.2 Contexte de ce rapport

La Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) est responsable, entre autres, de la mise en place de politiques en lien avec la création et l'utilisation de domaines génériques de premier niveau (gTLD). Au sein de chaque domaine de premier niveau (TLD), les individus et sociétés peuvent enregistrer des noms de domaine. Pour chaque enregistrement un dossier est créé contenant des informations relatives à cet enregistrement dont : qui est le titulaire ; ainsi que des informations pour faciliter la prise de contact avec lui.

Ce dossier d'enregistrement est en général considéré comme un dossier WHOIS et plus récemment comme un dossier du service d'annuaire de données d'enregistrement (RDS). Lorsque l'ICANN a été créée, il a été exigé que les informations de la base de données du RDS (WHOIS) soient publiques, mais les exigences de confidentialité ont rapidement donné lieu à des mécanismes fiduciaires/d'anonymisation informels pour respecter les souhaits de confidentialité. Cela a également conduit à des lettres de commissaires européens à la protection des données, indiquant que le répertoire public violait les lois sur la protection des données.

Ce Conseil d'administration de l'ICANN a mis en place des politiques, en association avec le RDS des gTLD (WHOIS) sur la recommandation de l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO). La politique RDS (WHOIS) actuelle est un mélange de politiques adoptées, d'obligations contractuelles imposées aux bureaux d'enregistrement et registres, et des politiques implicites héritées des débuts de l'Internet. Un historique plus approfondi et exhaustif du WHOIS peut être trouvé sur différentes pages du Web de l'ICANN, y compris [ici](#) et [ici](#).

Dans le cadre de son contrat préalable avec le Département du commerce des États-Unis, et plus récemment en vertu de ses propres statuts constitutifs, l'ICANN doit examiner régulièrement le système RDS (WHOIS). La première de ces révisions a eu lieu entre 2010 et 2012 et la révision actuelle est la deuxième de la sorte.

L'élaboration d'une politique unique et uniforme du RDS (WHOIS) qui répond aux besoins de nombreux groupes de parties prenantes a été un sujet de discussion et de débat au sein de l'ICANN depuis plus de 15 ans. Les recommandations de la première équipe de révision WHOIS (appelée désormais équipe de révision WHOIS1) ont donné lieu à un groupe de travail d'experts chargés de l'étude du WHOIS et la création d'un processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO afin d'établir un nouveau cadre de politique du RDS pour remplacer le WHOIS (appelé ci-après RDS des gTLD de prochaine génération). À la mi-2017, l'ICANN a commencé à s'attaquer au règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Le RGPD affecte l'ICANN et son régime actuel du RDS (WHOIS) pour ses registres et bureaux d'enregistrement ainsi que sa capacité de continuer la publication des informations du RDS

(WHOIS) — plus précisément les données à caractère personnel en provenance ou traitées au sein de l'Union européenne et les pays voisins faisant part de l'Espace économique européen. Alors que l'ancien régime de protection des données, régi par la Directive sur la protection des données 95/46 impliquait également des difficultés à publier des renseignements personnels dans le WHOIS, le nouveau règlement introduit des dispositions d'application bien plus rigoureuses.

1.1.3 Portée de la révision

Il y a eu un certain nombre de propositions de la communauté visant à limiter la portée de cette révision RDS/WHOIS2 à la seule évaluation des recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 d'autres visant à inclure également d'autres questions que celles imposées par les statuts constitutifs.

Officiellement, la portée de la révision relève de la responsabilité de l'équipe de révision. Après discussions, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a décidé qu'elle examinerait l'ensemble des domaines d'intérêt imposés par les statuts constitutifs, à l'exception des directives de l'OCDE, car elles ont été examinées par le PDP du RDS des gTLD de prochaine génération et elles ont été jugées moins pertinentes en particulier dans le cadre du RGPD. De plus, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 avait inclus une révision de la nouvelle politique adoptée par l'ICANN depuis la publication du rapport de l'équipe de révision WHOIS1. De plus, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a incorporé la révision d'une nouvelle politique adoptée par l'ICANN depuis la publication du rapport de l'équipe de révision WHOIS1, et a décidé de réaliser une révision de fond de la conformité contractuelle, avec ses actions, sa structure et ses procédures, y compris l'uniformité des mesures d'exécution et la disponibilité des données connexes, (b) l'identification des procédures prioritaires ou les cas de manquements relatifs aux données (le cas échéant), et (c) la recommandation des mesures concrètes spécifiques (le cas échéant) que l'équipe estime importantes pour combler les manquements.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 ne s'est pas explicitement concentrée sur les mesures de l'ICANN en réponse au récent, RGPD de l'Union européenne. Ces actions sont continues et les résultats ne sont pas assez fiables pour pouvoir les examiner ici. Cependant, l'équipe de révision a reconnu l'importance de la question et elle a stipulé que celle-ci pourrait certainement avoir un impact sur plusieurs politiques en lien avec les données des titulaires de noms de domaine. Dans la mesure où le RGPD et ses effets sur le RDS (WHOIS) pouvaient être pris en considération, l'équipe de révision RDS/WHOIS2 l'a fait.

1.1.4 Méthodologie

Comme prévu par les statuts constitutifs de l'ICANN, les équipes de la révision spécifique peuvent inclure jusqu'à vingt et un membres représentant les sept organisations de soutien (SO) et comités consultatifs (AC). L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a dix membres représentant le Comité consultatif At-Large (ALAC), le Comité consultatif gouvernemental (GAC) et l'organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO), plus un membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN. Les autres SO/AC ont refusé de participer à cette révision. L'ensemble des réunions (téléconférences et réunions en personne) ont permis d'avoir des observateurs et tous les documents de l'équipe de révision et des listes de diffusion sont disponibles au public.

Les 16 recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 sont regroupées en neuf domaines : Priorité stratégique, politique unique relative au service WHOIS, sensibilisation, conformité contractuelle, précision des données, service d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire, interface commune RDS (WHOIS), données d'enregistrement internationalisées¹, et rapports/planification de la mise en œuvre. Un sous-groupe de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 a été créé pour répondre à chaque question. Des sous-groupes ont été créés pour traiter des thèmes allant au-delà des recommandations produites par l'équipe de révision WHOIS1 (application de la loi, confiance du consommateur, protection, politiques et procédures post-WHOIS1, intitulés « Nouveautés »). Le nouveau thème sur les actions, la structure et les processus de la conformité contractuelle a été traité par le sous-groupe chargé de la révision des recommandations initiales sur la conformité du WHOIS1.

Chaque sous-groupe a réalisé une analyse de son thème et a rédigé un rapport incluant, si nécessaire, toutes nouvelles recommandations. De nombreux sous-groupes ont tenu des conférences pour réaliser leur travail en plus des discussions par courriels. Les documents et conclusions du sous-groupe ont ensuite été examinés en détail par l'équipe de révision au complet. Si possible, les décisions ont été prises par consensus et toutes les recommandations acquises par consensus intégral.

L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a tenu 49 téléconférences de 90 minutes et quatre réunions en personne pour un total de 10 jours avant de publier ce rapport.

1.1.5 Résumé des conclusions

Cette section fournit une brève description des questions et constatations pour chaque sujet. Le texte complet des recommandations qui en résultent apparaît à la section suivante.

Priorité stratégique : La recommandation n° 1 du WHOIS1 demandait que l'ICANN considère le RDS (WHOIS) sous tous ses aspects comme une priorité stratégique. Cette recommandation a été jugée comme partiellement mise en place, car elle n'a pas permis le respect de l'objectif principal qui était d'instaurer une culture de surveillance proactive et d'amélioration prévues au sein du RDS (WHOIS).

Politique unique du WHOIS : La recommandation n° 2 du WHOIS1 demandait que l'ICANN crée un document de politique unique du RDS (WHOIS). Il a été créé un document basé sur le Web faisant le lien vers divers documents qui, au total, composent la politique RDS (WHOIS) de l'ICANN. Même s'il ne s'agissait pas d'une politique unique qui était envisagée par certains au sein de l'équipe de révision WHOIS1, elle répondait bien à la recommandation et a été considérée comme pleinement mise en place.

Sensibilisation : La recommandation n° 3 du WHOIS1 demandait que l'ICANN réalise des activités de sensibilisation, notamment auprès de communautés hors ICANN, dans le but de renforcer la compréhension du RDS (WHOIS) et de promouvoir la sensibilisation des

¹ Le rapport final WHOIS1 a fait une erreur en intitulant la section sur les données d'enregistrement internationalisées, « noms de domaine internationalisés ». Comme le rapport le mentionne clairement, le problème n'est pas avec les noms de domaine qui sont gérés par le DNS et le WHOIS en les traduisant en ASCII (punycode), mais dans les données d'enregistrement comme le nom du titulaire de nom de domaine ou l'adresse de courrier électronique. Le WHOIS n'autorise que les caractères ASCII pour ceux-ci, et la nécessité de pouvoir entrer ces données en scripts locaux existe aussi pour les domaines qui ne sont pas des IDN.

consommateurs. Une documentation importante basée sur le Web a été créée, mais elle n'a pas bien été intégrée aux autres parties du site Web de l'ICANN traitant de l'enregistrement et autres points connexes du RDS (WHOIS). Une vaste sensibilisation a été réalisée, mais assez peu auprès de communautés peu impliquées en général auprès de l'ICANN. La recommandation a donc été considérée comme partiellement mise en place.

Conformité contractuelle : La recommandation n° 4 du WHOIS1 demandait que la fonction de conformité contractuelle de l'ICANN soit gérée selon les meilleurs principes de pratiques et supervisée par un cadre supérieur dédié. Il y a eu beaucoup d'améliorations depuis cette recommandation, mais elle a été considérée comme partiellement mise en place.

Ce sous-groupe a non seulement examiné la mise en place de la recommandation n° 4 du WHOIS1, mais il a aussi été responsable de l'étude supplémentaire sur les actions, la structure et les processus de la conformité contractuelle, tel que décrit dans la [section 1.1.3 Portée de la révision](#). Un certain nombre de questions a été soulevé entraînant de nouvelles recommandations.

Exactitude des données : Les recommandations 5 à 9 du WHOIS1 ont abordé plusieurs questions en lien avec l'exactitude du RDS (WHOIS). La mise en place de ces recommandations a entraîné des efforts importants de la part de l'organisation de l'ICANN et a donné une meilleure compréhension de la question. Cependant, il reste encore de nombreuses lacunes dans la compréhension des questions d'exactitude. Même si l'exactitude syntaxique des données s'est améliorée, la conclusion visant à savoir si les données permettent l'identification et la prise de contact avec les titulaires de noms de domaine est encore floue. Le RGPD va obscurcir encore plus la question de l'exactitude en rendant l'exactitude des données au sein du répertoire RDS (WHOIS) encore plus difficile à déterminer. Deux des recommandations ont été considérées comme pleinement mises en place et trois comme partiellement voire non mises en place.

Services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire : Le processus d'élaboration de politiques (PDP) de la GNSO sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire a été déclenché par la recommandation n° 10 du WHOIS1. Le PDP a été achevé et l'équipe de révision de la mise en œuvre est en train de finaliser celle-ci. Puisque le Conseil d'administration de l'ICANN a pleinement donné suite à la recommandation, elle est considérée comme ayant été pleinement mise en place. Cependant, puisque l'équipe de révision RDS/WHOIS2 n'a pas pu évaluer l'efficacité de la mise en œuvre, elle a demandé à ce que le Conseil d'administration de l'ICANN recommande à la prochaine équipe de révision RDS (WHOIS) de s'en charger. Il existe également une recommandation alternative au cas où la mise en œuvre de la politique d'anonymisation/enregistrement fiduciaire est trop retardée.

Interface commune RDS (WHOIS) : La recommandation n° 11 du WHOIS1 demandait qu'un portail unique RDS (WHOIS) soit créé et exploité par l'ICANN pour fournir à la communauté un guichet unique pour l'ensemble des requêtes RDS (WHOIS). Ce fut réalisé et la recommandation a été considérée comme pleinement mise en place. Cependant, il existe une recommandation y faisant suite suggérant que des indicateurs et/ou une convention de service garantissent la pleine efficacité. Les initiatives de conformité au RGPD ont également rompu certains aspects du portail (car le registre n'est plus la source ultime pour les informations détaillées du RDS (WHOIS) et il existe une recommandation pour traiter cette nouvelle problématique.

données d'enregistrement internationalisées : Les recommandations 12 à 14 du WHOIS1 abordent la question de l'utilisation de caractères internationalisés pour les données

d'enregistrement (nom, adresse, etc.)² Un certain nombre d'études et de PDP ont été réalisés pour répondre à ces recommandations du WHOIS1. Les politiques et pratiques qui en résultent ne sont pas encore mises en place, car elles dépendent d'un nouveau système RDS (WHOIS) qui n'est pas encore mis en œuvre (en utilisant le protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine, RDAP). Tout le travail demandé ayant été réalisé, les recommandations sont considérées comme ayant été pleinement mises en place. Concernant la recommandation n° 10 sur les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire, il a été demandé au Conseil d'administration de l'ICANN de recommander que la prochaine équipe de révision RDS-WHOIS examine l'efficacité de la mise en œuvre actuelle.

Planification/rapports : Les recommandations n° 15 et 16 du WHOIS1 ont répondu au besoin de planification et de signalement de la mise en œuvre des recommandations du WHOIS1. Ces planifications et rapports ont été réalisés, mais n'ont pas été terminés, car pas aussi utiles que prévu. Les recommandations ont donc été considérées comme partiellement mises en place.

Nouveautés : Toutes les nouvelles politiques et procédures en lien avec le RDS (WHOIS) adoptées depuis que l'équipe de révision WHOIS1 a publié ses recommandations ont été répertoriées et examinées par l'équipe de révision RDS-WHOIS2. La plupart n'ont pas été considérées comme problématiques, mais une d'entre elles exige davantage de recommandations qui ont été incorporées dans les sections analogues en lien avec les recommandations du WHOIS1.

Application de la loi : Les statuts constitutifs de l'ICANN demandent à ce que la révision RDS-WHOIS examine si le RDS (WHOIS) répond bien aux besoins d'application de la loi. Une enquête a été menée pour cette évaluation et elle a également été utilisée pour essayer de comprendre, dans un premier temps, si le RGPD pouvait avoir un impact par rapport au fait de répondre à ces besoins. En résumé, il semblerait que le RDS (WHOIS) est un outil important pour l'application de la loi et que les apports préliminaires indiquent que le RGPD peut avoir un impact significatif. Ce rapport détaille les conclusions de l'enquête à la [section 5](#).

Confiance du consommateur : L'évaluation visant à savoir si le RDS (WHOIS) renforce la confiance du consommateur est également une exigence requise par les statuts constitutifs de l'ICANN pour chacune des révisions RDS-WHOIS. Cela a été effectué par l'examen de la documentation disponible, et plus particulièrement l'examen attentif de la façon dont le service WHOIS1 a abordé la question. L'impact du service WHOIS sur les utilisateurs et les titulaires de nom de domaine est approfondi. Aucune nouvelle recommandation n'est faite.

Protéger les données des titulaires de noms de domaine : L'évaluation des protections du RDS (WHOIS) pour le titulaire de nom de domaine visait à examiner la confidentialité, savoir si les données du titulaire sont correctement protégées au niveau de l'accès ou de toute modification, et savoir si en cas de manquement des avis appropriés sont contractuellement requis. Dans le WHOIS d'origine, il n'y a pas eu de gestion de la question de la confidentialité des données du titulaire de nom de domaine et des changements dans les exigences du RDS (WHOIS) ont permis de renforcer la conformité au RGPD et d'améliorer manifestement la confidentialité des données. Les contrats de l'ICANN avec les registres, les bureaux d'enregistrement et les dépositaires légaux incluent des exigences quant à la protection des données par rapport aux accès ou modifications non appropriés. L'un des contrats exige que

² Le rapport du groupe de travail WHOIS1 a classé incorrectement ces recommandations sous le titre « Noms de domaine internationalisés (IDN). En réalité, la nécessité de données d'enregistrement internationalisées s'applique à la fois aux IDN et aux noms traditionnels.

l'ICANN soit informée en cas de manquement et les autres ne mentionnent rien. Une recommandation est faite pour traiter ces problématiques.

Statuts constitutifs de l'ICANN : Les statuts constitutifs régissant la révision du RDS/WHOIS2 ont permis à chaque équipe de révision de faire des recommandations sur la révision des statuts. L'équipe de révision RDS/WHOIS2 a noté que l'exigence en lien avec la révision des protections des données du titulaire de nom de domaine et la section faisant référence aux directives de l'OCDE était relativement redondante. De plus, la priorité actuelle mise sur la question de la confidentialité et le RGPD ont rendu moins pertinente la référence faite aux directives volontaires de l'OCDE. L'équipe de révision recommande que ces deux références soient supprimées et remplacées par une exigence plus générale visant à examiner si les pratiques et politiques du RDS (WHOIS) sauvegardent les données des titulaires de nom de domaine et répondent bien aux exigences de protection des données et de transfert des données à l'étranger.

1.1.6 Conclusions de la révision

Les rapports de mise en œuvre de l'organisation de l'ICANN pour les seize recommandations de l'équipe de révision WHOIS1 stipulent qu'elles ont toutes été pleinement mises en œuvre.

Les conclusions de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 stipulent que, sur les seize recommandations, huit ont été pleinement mises en œuvre, sept partiellement et une n'a pas été mise en œuvre.³

Suite à l'analyse des recommandations passées de l'équipe de révision WHOIS1 et des nouvelles conclusions et recommandations de cette équipe de révision, le RDS/WHOIS2 est en train de réaliser 22 nouvelles recommandations préliminaires qui sont résumées dans la prochaine section.

1.2 Recommandations de l'équipe de révision

Les recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 sont résumées dans ce tableau.

Les numéros des recommandations sous la forme Rx.n sont des recommandations qui suivent la recommandation x⁴ de la première révision du WHOIS. Les recommandations LE.n, SG.n, CC.n et BY.n sont des recommandations liées au nouveau travail effectué par l'équipe de révision actuelle en vertu de ses enquêtes relatives à l'application de la loi, à la protection des données des titulaires de noms de domaine, à la conformité contractuelle et au statut constitutif régissant les révisions spécifiques. Chaque recommandation complète, avec les conclusions et fondements connexes se trouve dans les sections correspondantes du rapport final complet.

La mise en œuvre de toutes les recommandations identifiées comme haute priorité devra commencer dès que possible une fois approuvée par le Conseil d'administration et une fois toutes les conditions préalables sont remplies. Les recommandations auxquelles est assignée

³ Même si l'objectif de la recommandation a été partiellement traité de plusieurs manières, la véritable recommandation n'a pas été jugée réalisable dans l'évaluation originale de l'organisation de l'ICANN et ça n'a pas changé depuis.

⁴ Dans le cas des R5.N, R12.n et R15.n, ce sont des recommandations qui reprennent les recommandations R5-9, R12-14 et R15-16 de l'original, respectivement.

une priorité faible ou moyenne doivent être examinées selon les priorités générales de l'ICANN, mais ne devront pas être reportées indéfiniment.

Le niveau de consensus pour chaque recommandation a été déterminé par l'interrogation de tous les membres de l'équipe de révision. Le membre représentant le Conseil d'administration de l'ICANN a choisi de s'abstenir puisque les recommandations sont faites au conseil d'administration. Un autre membre de l'équipe de révision a choisi d'arrêter sa participation à l'équipe de révision pour raisons personnelles et l'équipe de révision a décidé que le processus était trop développé pour intégrer une nouvelle personne dans l'équipe. En conséquence, le niveau de consensus a été déterminé sur la base des neuf autres membres de l'équipe.

Même si la priorité a indiqué la position globale de l'équipe de révision, l'impact, la faisabilité et les guides de mise en œuvre devront tous être examinés avant approbation du conseil d'administration et mise en œuvre.

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R1.1	Pour garantir que le RDS (WHOIS) soit traité comme une priorité stratégique, le Conseil d'administration de l'ICANN a mis en place un mécanisme prospectif pour surveiller les impacts potentiels des événements législatifs et politiques de partout dans le monde sur le RDS (WHOIS).	élevé	consensus total
R1.2	Pour soutenir ce mécanisme, le Conseil d'administration de l'ICANN doit charger l'organisation de l'ICANN d'attribuer une responsabilité de surveillance des mesures législatives et politiques dans le monde et de fournir des rapports réguliers au Conseil.	élevée	consensus total
R1.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN, à travers la création d'un groupe de travail du Conseil sur le RDS, devrait garantir que le travail du groupe ait la transparence nécessaire en fournissant, par exemple, les registres des réunions ou les procès-verbaux des réunions pour permettre une révision future de ses activités.	moyenne	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R3.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à mettre à jour toutes les informations relatives au RDS (WHOIS) et par voie de conséquence, d'autres informations relatives à l'enregistrement des domaines gTLD au second niveau. Le contenu devrait être révisé de façon à rendre l'information facilement accessible et compréhensible, et il devrait fournir des détails sur le moment et la façon d'interagir avec l'ICANN ou avec les parties contractantes. Bien que les interactions avec le département de la conformité contractuelle de l'ICANN, comme la présentation des rapports sur l'inexactitude du WHOIS, ne soient pas l'objectif unique de cette recommandation, elles devraient faire l'objet d'une attention particulière. La révision de cette documentation Web et des documents pédagogiques ne devrait pas être entreprise comme une opération purement interne, mais, par contre, elle devrait inclure les utilisateurs et les groupes de discussion potentiels afin d'assurer que le résultat final réponde pleinement aux besoins. La documentation concernant les questions liées au titulaire de nom de domaine et au RDS (WHOIS) devrait être tenue à jour lorsque des modifications sont apportées à la politique ou aux processus y associés.</p>	moyenne	consensus total
R3.2	<p>Avec la contribution de la communauté, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait enjoindre l'organisation ICANN à identifier des groupes en dehors de ceux qui participent régulièrement à l'ICANN, et ceux-ci devraient être ciblés par la sensibilisation sur le RDS (WHOIS). Un plan de sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devrait alors être élaboré, exécuté et documenté. Il devrait y avoir un engagement continu pour s'assurer que si la politique du RDS (WHOIS) et les processus changent, l'ensemble de la communauté soit mis au courant de ces modifications. Le rapport d'inexactitude du WHOIS a été identifié comme un problème nécessitant des activités de formation et de sensibilisation supplémentaires qui peuvent nécessiter une attention particulière. La sensibilisation sur le RDS (WHOIS) devra être incluse lors de l'examen des communications dans les régions insuffisamment desservies. Le besoin et les détails de la sensibilisation peuvent varier en fonction de la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et ne peuvent pas être détaillés à ce point.</p>	élevé	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R4.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer de la conformité contractuelle est l'ICANN visant à appliquer et surveiller proactivement les obligations des bureaux d'enregistrement à l'égard de l'exactitude des données du RDS (WHOIS) à l'aide de données provenant des plaintes au sujet de la justesse et des études ou révisions sur la précision du RDS pour rechercher et éliminer les problèmes systémiques. Une approche basée sur les risques doit être envisagée pour évaluer et comprendre les problèmes d'inexactitude et prendre ensuite les mesures appropriées pour les atténuer.	élevé	consensus total
R4.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour s'assurer que la conformité contractuelle de l'ICANN doit faire une référence croisée des données existantes à partir de plaintes reçues et d'études comme l'ARS pour la détection des tendances en matière d'échec pour valider et vérifier les données RDS (WHOIS) comme requis par le RAA. Lorsqu'un tel modèle est détecté, un audit doit être lancé pour vérifier si le bureau d'enregistrement suit les obligations contractuelles et politiques de consensus du RDS (WHOIS).	élevée	consensus total
R5.1	Le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), qui a été mis en place pour répondre aux préoccupations relatives à l'exactitude des données de contact du RDS (WHOIS) a démontré qu'il y existe toujours un souci d'exactitude et que, par conséquent, cette surveillance doit continuer. L'organisation ICANN devrait continuer de surveiller l'exactitude et/ou la joignabilité, que ce soit à travers l'ARS ou par un outil ou une méthodologie comparable.	élevée	consensus total
R10.1	Le Conseil d'administration doit surveiller la mise en place des PPSAI. Si la politique PPSAI n'est pas opérationnelle d'ici le 31 décembre 2019, le Conseil d'administration de l'ICANN devrait assurer qu'une proposition de modification au RAA 2013 (ou aux documents ultérieurs) assurant que les données d'enregistrement sous-jacentes des enregistrements de noms de domaine qui utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire affiliés avec les bureaux d'enregistrement soient vérifiées et validées dans le cadre des exigences d'application et de validation établies dans le RAA, à moins que cette vérification ou validation ait déjà eu lieu au niveau du bureau d'enregistrement pour ces enregistrements de noms de domaine.	faible	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R10.2	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre de la recommandation 10 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la révision soit effectuée par la prochaine équipe de révision du RDS (WHOIS) une fois que la politique PPSAI est mise en œuvre.	faible	consensus total
R11.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de définir des indicateurs ou des SLA devant être suivis et évalués afin de déterminer la cohérence des résultats des requêtes et de l'utilisation de toute interface commune (existante ou future) utilisée pour fournir un accès en continu aux données d'enregistrement dans l'ensemble des gTLD et des bureaux d'enregistrement/revendeurs. Les indicateurs spécifiques devant être suivis pour toute interface commune sont : <ul style="list-style-type: none"> ● À quelle fréquence les champs RDS (WHOIS) ne sont pas remplis ? ● À quelle fréquence les données ne sont pas affichées de manière cohérente (pour le même nom de domaine), globalement et par gTLD ? ● À quelle fréquence l'outil ne donne aucun résultat, globalement et par gTLD ? ● Quelles sont les causes des résultats susmentionnés ? 	faible	consensus total
R11.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit demander à l'organisation de l'ICANN de s'assurer que l'interface commune affiche toutes les sorties de chaque enregistrement de nom de domaine gTLD comme disponible auprès de parties contractuelles, y compris plusieurs versions quand les résultats des registres diffèrent de ceux des bureaux d'enregistrement. L'interface commune doit être mise à jour pour tenir compte de toute politique ou de modifications contractuelles pour maintenir une fonctionnalité complète.	élevée	consensus total
R12.1	La révision de l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations 12 à 14 du WHOIS1 doit être reportée. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait recommander que la prochaine équipe de révision RDS prenne en charge cette révision après la mise en œuvre du RDAP et une fois que la traduction et la translittération des données d'enregistrement auront démarré.	faible	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
R15.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit garantir que la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de révision RDS/WHOIS2 se base sur les meilleures pratiques et méthodes de gestion de projets, s'assurant que les rapports de planification et de mise en œuvre abordent clairement les progrès et que les indicateurs applicables et les outils de suivi sont utilisés pour évaluer l'efficacité et les impacts.	moyenne	consensus total
LE.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait demander l'organisation par l'ICANN de recueils réguliers de données au moyen d'enquêtes et d'études pour étayer une future évaluation de l'efficacité de RDS (WHOIS) à répondre aux besoins de l'application de la loi. Cela facilitera également l'élaboration future de politiques (y compris la spécification temporaire actuelle pour le processus d'élaboration de politiques accéléré des données d'enregistrement de gTLD et les efforts connexes).	élevée	consensus total
LE.2	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit envisager de réaliser ces enquêtes et/ou études (comme décrit au LE.1) sur d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec l'application de la loi.	élevée	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
SG.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait exiger que l'organisation ICANN, en consultation avec des experts en sécurité et en protection de la vie privée, s'assure que tous les contrats avec les parties contractantes (y compris les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire lorsque de tels contrats existent) contiennent des exigences uniformes et déterminantes de protéger les données du titulaire d'un nom de domaine et pour que l'ICANN soit notifiée en cas de violation de données. Les experts en sécurité des données devraient également examiner et donner leur avis pour savoir si le niveau ou l'ampleur de la violation justifie cette notification.</p> <p>Dans l'exécution de cette révision, les experts en sécurité et confidentialité des données devraient analyser dans quelle mesure les réglementations du RGPD (qu'un grand nombre, mais pas toutes les parties contractantes de l'ICANN sont tenues de respecter) pourraient ou devraient être utilisées comme base pour les exigences de l'ICANN. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures visant à instaurer de tels changements. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait examiner si et dans quelle mesure les notifications des violations qu'il reçoit doivent être rendues publiques.</p>	moyenne	consensus total
CC.1	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN doit négocier une action pour exiger que les noms de domaine gTLD suspendus en raison de données de contact RDS (WHOIS) que le bureau d'enregistrement savait incorrectes, et qui le resteront jusqu'à ce que l'enregistrement puisse être supprimé, doivent être traités comme suit :</p> <p>(1) Le dossier RDS (WHOIS) doit inclure une note selon laquelle le nom de domaine est suspendu pour données incorrectes ; et</p> <p>(2) Les noms de domaine avec cette note ne doivent pas voir levée leur suspension sans que les données ne soient corrigées.</p>	élevé	consensus total
CC.2	<p>Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait initier une action destinée à s'assurer que toutes les entrées du répertoire d'enregistrement des noms de domaine gTLD contiennent au moins un jeu complet des coordonnées soit du titulaire de nom de domaine, soit de l'administrateur comparables à celles requises pour les nouveaux enregistrements en vertu du RAA 2013 (ou toute version ultérieure de celui-ci) ou politiques applicables.</p>	moyenne	consensus total

#	Recommandation	Priorité	Consensus
CC.3	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour veiller à ce que la conformité contractuelle de l'ICANN soit dotée de ressources suffisantes tenant en compte toute augmentation de la charge de travail en raison de travail supplémentaire requis en raison de la conformité avec le RGPD ou autre législation/réglementation.	élevée	consensus total
CC.4	Le Conseil d'administration de l'ICANN doit recommander à la GNSO d'adopter une approche basée sur les risques pour intégrer des exigences de mesure, vérification, suivi, signalement et application dans l'ensemble des nouvelles politiques du RDS.	faible	consensus total
BY.1	Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait prendre des mesures pour étendre la référence de la « sauvegarde des données du titulaire de noms de domaine » dans l'article 4.6(e)(ii) des statuts constitutifs de l'ICANN et remplacer l'article 4.6(e)(iii) desdits statuts (qui fait référence aux lignes directrices de l'OCDE) par une exigence plus générique pour que l'équipe de révision du RDS (WHOIS) évalue dans quelle mesure la politique et la pratique du RDS (WHOIS) abordent la protection de données, les réglementations du transfert de données transfrontalier, les lois et les meilleures pratiques applicables.	moyenne	consensus total



One World, One Internet

Visit us at icann.org



[@icann](https://twitter.com/icann)



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



slideshare/icannpresentations



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg